

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SASSENAGE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-249 PROTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°
2026-218.**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Rue Mozart – Avenue de Romans (R.D 1532) sur la portion comprise entre la rue Mozart et la rue Hector Berlioz – Société CITEOS EEE AD – Travaux pour le raccordement en électricité de l'ensemble immobilier dénommé OCARINA en cours de construction sur un tènement en bordure de la Rue Mozart et l'Avenue de Romans (R.D 1532) – Voies et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;

***Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

***Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

***Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

***Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

***Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;*

***Vu** les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;*

***Vu** les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*

***Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

***Vu** le livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 et du 21 septembre 1981 ;*

***Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);*

***Vu** l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

***Vu** l'arrêté municipal n°2020-014 du 15 janvier 2020 instaurant la mise en place d'une voie réservée ponctuelle notamment dans les 2 sens de circulation de la R.D 1532, entre la Place Jean Prévost et la limite communale de Sassenage/Fontaine ;*

Ville de Sassenage

B.P. 31

38360 Sassenage

Tél : 04 76 27 48 63

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr

www.sassenage.fr

***Vu** l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel Monsieur le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;*

***Vu** l'accord de principe délivré par les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Isère, représentant le Préfet de l'Isère au titre des routes à grande circulation par courriel en date 19 juillet 2022 et dont une partie des recommandations sont reprises dans l'article IV du présent arrêté;*

***Vu** le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1^{er} juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 ;*

***Vu** l'arrêté métropolitain (Accord de Voirie) n°26-AV00206 en date du 13 mai 2026 (et ses annexes) autorisant la société ENEDIS à réaliser sur le domaine public routier des travaux de réseau électrique : création/suppression, rue Mozart et Avenue de Romans, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues dans ledit acte ;*

***Vu** la demande de la société **CITEOS EEE AD sise 2 Impasse Henri Barbusse – 38120 SAINT-ÉGRÈVE**, de procéder à des travaux destinés au raccordement en électricité de l'ensemble immobilier dénommé OCARINA en cours de construction sur un tènement en bordure de la Rue Mozart et l'Avenue de Romans (R.D 1532) sur la portion comprise entre la rue Mozart et la rue Hector Berlioz;*

***Vu** l'arrêté municipal n°2026-218 en date du 26 juin 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Mozart et l'Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue Mozart et la rue Hector Berlioz place à l'occasion de l'intervention de la société CITEOS EEE AD ;*

***Vu** le déroulement et l'avancement du chantier destiné au raccordement en électricité de l'ensemble immobilier dénommé OCARINA en cours de construction sur un tènement en bordure de la Rue Mozart et l'Avenue de Romans (R.D 1532) sur la portion comprise entre la rue Mozart et la rue Hector Berlioz ;*

***CONSIDERANT** la configuration de la Rue Mozart et de l'Avenue de Romans (R.D 1532), notamment ses caractéristiques géométriques telles que sa largeur de chaussée et de ses dépendances au droit de la zone d'intervention de la société **Citéos EEE AD**;*

***CONSIDERANT** la demande de la société **CITEOS EEE AD sise 2 Impasse Henri Barbusse – 38120 SAINT-ÉGRÈVE**, de procéder à des travaux destinés au raccordement en électricité de l'ensemble immobilier dénommé OCARINA en cours de construction sur un tènement en bordure de la Rue Mozart et l'Avenue de Romans (R.D 1532) sur la portion comprise entre la rue Mozart et la rue Hector Berlioz;*

***CONSIDERANT** la fermeture de la société **CITEOS EEE AD** pour cause de congés annuels, du 31 juillet 2026 au 23 août 2026 inclus, il convient de prolonger les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n°2026-218 en date du 26 juin 2026 afin de permettre à cette entreprise de poursuivre les travaux engagés sur la rue Mozart et l'Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue Mozart et la rue Hector Berlioz ;*

***CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;*

ARRÊTE :

Article I. L'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté municipal n°2026-218, en date du 26 juin 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Mozart et sur l'Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue Mozart et la rue Hector Berlioz, à

l'occasion de l'intervention de la société CITEOS EEE AD, sont prolongées jusqu'au 11 septembre 2026, 18h00.

Article II. La signalisation réglementaire conforme aux alinéas de la 8ème partie du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – arrêté du 6 novembre 1992 modifié - et au livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 et du 21 septembre 1981, sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté, qui sera seul responsable des accidents ou dommages causés aux tiers pouvant survenir par défauts ou insuffisance de signalisation ou par l'inobservation des mesures de sécurité. L'entreprise intervenante veillera au maintien de la signalisation 7 jours sur 7, de jour comme de nuit.

Article III. Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

Article IV. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article V. En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Article VI. Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 25 août 2026.

Notifié le : 26 août 2026

